Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

137, route Dugas

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- l'agrandissement de l'entrée charretière à 9,6 m de largeur alors que l'article 3.5.2.4.2 du Règlement de zonage 04-620 exige un maximum de 7,5 m de largeur.
- un empiètement du stationnement en front du bâtiment de 4,2 m alors que l'article 3.5.2.4.6 du Règlement de zonage 04-620 permet un empiètement d'au plus 3,0 m en avant du bâtiment.

8, rue Champlain

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- de reconstruire une galerie à 2,4 m de la limite avant de la propriété au lieu de 5,5 m comme le stipule les articles 3.1.5.2 et 11.1 du Règlement de zonage 04-620.

92, boul. Perron Ouest

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- la construction d'un garage de 5 m de largeur sur 7 m de profondeur, annexé à la maison, entièrement situé en cour avant et à 5 m de la limite avant du terrain, au lieu de 7 m, ce qui contrevient aux articles 5.4.2 et 11.1 du Règlement de zonage 04-620.
- la construction d'une galerie de 1 m de hauteur à moins de 2 m de la limite latérale du terrain alors que l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620 exige une distance minimale de 3 m.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville (andreanne.tousignant@villesadm.net) avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **mardi 5 août à 10 heures,** à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 16 juillet 2025.

Andréanne Tousignant, greffière